

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : MM. REDINGE – FRÖHLINGER – WAGNER - ARNOULD – DOS SANTOS TENENTE – MAURICE – VAGNER - VILLEM

MMES GARSI – FERRARI – BRIAULT

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur TEMPESTINI ayant donné procuration à Monsieur WAGNER

Monsieur ANNEAR ayant donné procuration à Monsieur FRÖHLINGER

Monsieur MAILLOU ayant donné procuration à Monsieur VILLEM

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur MARTEL

1- ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 3 voix pour, 2 abstentions et 9 voix contre de ne pas assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2- SUPPRESSION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais qu'il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE donne la possibilité au Conseil Municipal de dissoudre le CCAS. Après dissolution, la Commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité de dissoudre le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise Monsieur le Maire à en informer les membres du CCAS par courrier. Le Conseil Municipal exercera directement cette compétence et le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

3- CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR PERISCOLAIRE

Suite à l'installation d'un ascenseur à l'accueil périscolaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de contrat d'entretien de type « CONFORT » de la Sté AMS pour un montant de 1200,00 € HT, soit 1440,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

4- CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES 62 ET 64

Monsieur le Maire de GAVISSE expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention entre le Département, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la Commune de GAVISSE dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 62 et RD 64, rue Jeanne d'Arc et rue des Peupliers. Cette convention fixera les modalités de réalisation des travaux ainsi que la gestion ultérieure des voiries.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant le Département de la Moselle, la CCCE et la Commune de GAVISSE.

5- DEVIS RACCORDEMENT SALON DE COIFFURE AU RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose de raccorder au réseau assainissement le bâtiment communal sis au 2 rue des Peupliers, loué à la Sté Création Val et Ry Coiffure. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la Sté LEICK pour un montant de 1340,00€ HT, soit 1608,00€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6- ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DGF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer cette information à la Préfecture.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune doit être réactualisée compte tenu de la construction et du transfert d'une nouvelle voie. Le tableau récapitulatif fait apparaître un total de 3 308 mètres de voies classées dans le domaine public communal.

Suite à l'intégration de la voirie du Lotissement des Moissons dans le domaine public par délibération du 30 Juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 3 808 mètres.
- d'intégrer au tableau de classement de la voirie communale cette nouvelle voie sous le nom rue des Semailles pour une longueur de 500 mètres
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la DGF.

7- ADJUDICATION DES FRUITS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre par adjudication les fruits du verger communal.

FAIT ET AFFICHE A GAVISSE LE 27 SEPTEMBRE 2016

Le Maire : Jean WAGNER